



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

### OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIFICATION

L'an deux mille vingt-deux et le dix Novembre à dix-huit heures,  
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé,  
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, sous la présidence de  
**Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.**

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – M. ROVIRA Marc – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULLIEN Bernard – Mme PIERRAT Brigitte – M. JULIEN Guillaume – Mme UGHETTO Wendy – M. DALCANT Jacques – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. CARMONA Alain – Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. BERTRAND Philippe – M. HERRERO Alexis – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme ORSINI Chantal – Mme PIOZIN Patricia – Mme GIACHINO Lisa.

#### ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme FALAIX Evelyne a donné procuration à M. JULLIEN Bernard  
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René  
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain  
M. FAYET Stéphane a donné procuration à M. JULIEN Guillaume  
M. DELAHAYE Guy a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

#### ABSENTS EXCUSÉS :

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia



***MME OBELISCO FRANCINE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.***

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 10 Novembre 2022  
Délibération N° DM\_20221110N151

**OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIFICATION**

Monsieur le Maire expose que l'utilisation du domaine public est en principe libre, gratuit et égal pour tous. Toutefois, cette occupation peut revêtir un caractère privé, ce qui permet à son titulaire de bénéficier d'un droit à occuper seul l'emplacement qui lui a été réservé.

Cette autorisation privative est soumise obligatoirement au paiement d'une redevance, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il s'agit aujourd'hui de définir un tarif pour les commerçants, pour une occupation autre que les terrasses de bar et restaurant.

Il vous est proposé d'appliquer et de voter le tarif de 8 € le M<sup>2</sup> par semestre.

**OUI CET EXPOSE**, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, décide de fixer cette redevance à 8 € le M<sup>2</sup> par semestre, à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2022.

<p>AFFICHEE LE : .....</p> <p>RETIREE LE : .....</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 9.1</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE 15 NOVEMBRE 2022 FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME, Le Maire,</p> <p> René VILLARD</p> <p></p>
--	--